



Si le bureau est non fumeur je tue quelqu'un...

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 14 avril 2003

J'ai lu votre adresse mail sur un prospectus concernant l'application de la loi EVIN sur le lieu de travail. Je suis en CDI chez une SSII qui est prestataire pour une entreprise de la fonction publique. Cette dernière met à notre disposition un bureau que nous partageons à plusieurs ; or la responsable de site a imposé que ce lieu était fumeur : il n'y a aucune séparation, aucune cloison entre mon bureau et les leurs. Les 6 collègues fument toute la journée et je respire également leur air pollué.

La brochure parle de moyens d'actions lorsqu'il n'y a pas eu d'accord à l'amiable or c'est le cas : après discussions, tout ce que j'ai pu avoir est que les 3 mètres carrés où se trouve mon bureau soit non fumeur mais comme il n'y a pas de système de ventilation ni de cloisons ça ne change absolument rien. A l'heure actuelle pour la responsable, la situation est claire puisqu'elle a dit si le bureau est non fumeur je tue quelqu'un... J'aimerais donc savoir quels sont ces moyens d'actions légaux d'application de la loi EVIN pour pouvoir enfin respirer sur mon lieu de travail

Merci beaucoup

Réponse :

Il est évident qu'avoir une trace écrite de la menace de mort - ou un certain nombre de témoignages en attestant - serait la base idéale pour tenter une action !

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la [protection contre le tabagisme](#). Consultez également les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. Dès que vous aurez constitué un dossier suffisamment solide, revenez vers nous.